



DÉLIBÉRATION

du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p>Étaient absents excusés : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p>Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p>Date de la convocation : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 FEV. 2023 Publiée, le 22 FEV. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.1.25	RESSOURCES HUMAINES <i>Conclusion d'une convention avec le service de médecine de prévention du CDG 44</i>

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune adhère au service de médecine préventive du CDG de Loire-Atlantique depuis 2019. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, ce service est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Ses missions sont assurées par les membres s'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail. Le service peut également accueillir des internes en médecine.

La nouvelle convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

L'examen médical d'entrée dans la fonction publique est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin.

Le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi le vocabulaire utilisé dans la fonction publique et dans le secteur privé.

Le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé et en particulier ceux de l'infirmier. Il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

La nouvelle convention tient compte également de la mise en place du Conseil médical (fusion du Comité médical et de la Commission de réforme) et du Comité social territorial (ex Comité technique et CHSCT).

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de rendez-vous non honorés et non excusés, le Conseil d'administration du Centre de gestion, a décidé qu'ils feront dorénavant l'objet d'une facturation, selon les modalités prévues à l'article 5-2 de la convention. Ce tarif est fixé à 70 € par visite pour l'année 2023.

Il est révisable selon les mêmes modalités que **le taux de cotisation qui reste inchangé soit 0,51 % de la masse salariale brute.**

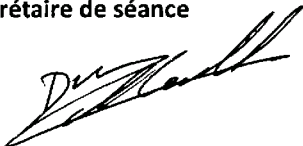
Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L452-47 du Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 15 décembre 2020 portant modification des modalités de tarification des prestations de la médecine de prévention,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 8 novembre 2022 qui adopte les principes de la convention d'adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine de prévention présenté ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉVOIT** les crédits correspondants au Budget.

Florence DRAKE DEL CASTILLO
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

